

CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité
au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de
l'exécutif) et des services répressifs

RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LA TÜRKIYE

Résumé

www.coe.int/greco

GRECO
Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR TÜRKIYE - RÉSUMÉ

Les Etats membres du GRECO ont de longue date adopté la pratique de publier les rapports d'évaluation et de conformité peu de temps après leur adoption. Cela vise deux objectifs principaux assurer la transparence globale du processus du GRECO et faciliter la mise en œuvre des recommandations au niveau national par le biais d'une sensibilisation de la société sur les accomplissements du GRECO.

Le rapport de conformité du cinquième cycle sur Türkiye a été adopté par le GRECO lors de sa 102e réunion plénière (23-27 mars 2026) et les autorités ont été invitées à autoriser, dès que possible, sa publication, à le traduire dans la langue nationale et à rendre la traduction publique. Depuis lors, la confidentialité du rapport n'a pas été levée.

Lors de sa 102e réunion plénière (27 mars 2026), le GRECO a décidé que, conformément à l'article 35, paragraphe 2, du Règlement intérieur, et en l'absence d'autorisation des autorités pour publier l'intégralité du rapport, un résumé du rapport serait rendu public dans les six mois suivant son adoption. En conséquence, ce résumé est rendu public le 28 septembre 2026.

Les conclusions du rapport de conformité du cinquième cycle sur Türkiye¹ sont reprises ci-après :

161. Compte tenu de ce qui précède, le GRECO conclut que la Türkiye a mis en œuvre de manière satisfaisante ou traité de manière satisfaisante quatre des 32 recommandations formulées dans le Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle. Sur les 28 recommandations restantes, 7 ont été partiellement mises en œuvre et 21 n'ont pas été mises en œuvre.
162. Plus précisément, les recommandations xviii, xix, xxiv et xxxi ont été mises en œuvre ou traitées de façon satisfaisante, les recommandations ii, vii, xvii, xxi, xxvii, xxviii et xxxii ont été partiellement mises en œuvre et les recommandations i, iii à vi, viii à xvi, xx, xxii, xxiii, xxv, xxvi, xxix et xxx n'ont pas été mises en œuvre.
163. En ce qui concerne les hautes fonctions de l'exécutif, les progrès constatés demeurent très limités puisque seules deux recommandations de cette section ont été partiellement mises en œuvre. Les noms des conseillers ministériels sont publiés sur les sites internet de certains ministères, mais ces informations n'englobent pas l'ensemble des ministères et ne sont pas exhaustives. Des formations sur la bonne gouvernance et l'éthique publique sont dispensées par l'intermédiaire d'un portail de formation à distance et ont été suivies par des vice-ministres, des conseillers principaux et des conseillers. Un projet de stratégie nationale et de plan d'action de lutte contre la corruption a bien été élaboré, mais son contenu n'a pas encore été rendu public. Aucune mesure ciblée n'a été adoptée afin d'instaurer des contrôles d'intégrité préalables à la nomination des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, d'adopter un code de conduite s'appliquant spécifiquement à ces personnes ou de renforcer la transparence de la composition et des conclusions du Conseil de surveillance de l'État. Par ailleurs, la tenue de consultations publiques sur les projets de loi ainsi qu'un accès effectif à l'information doivent être garantis dans la pratique. Il demeure nécessaire de prévoir des règles relatives au lobbying conformes aux normes internationales, d'instaurer une obligation ad hoc de déclaration de conflits d'intérêts, d'adopter

¹ GrecoRC5(2026)2

des dispositions plus précises encadrant l'acceptation de cadeaux, ainsi que de mettre en place des règles relatives aux activités postérieures à l'exercice des fonctions s'appliquant à l'ensemble des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif. Enfin, l'ensemble des déclarations de patrimoine devrait être rendu public et le système d'autorisation administrative préalable à l'engagement de poursuites devrait être abandonné. Compte tenu de ce qui précède, le GRECO encourage vivement les autorités turques à répondre aux préoccupations à l'origine des recommandations et à mener des actions plus résolues pour les mettre en œuvre dans un avenir proche.

164. S'agissant des services répressifs, certains progrès peuvent être constatés. La moitié des recommandations figurant dans cette section ont été partiellement ou pleinement mises en œuvre. Parmi les éléments positifs, il convient de mentionner l'organisation de formations relatives à l'intégrité et à l'impartialité au sein de la police et de la gendarmerie, l'encadrement et la publication des dons adressés à ces services, l'élaboration en cours d'une analyse des risques de corruption ainsi qu'une politique volontariste pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Des précisions ont également été apportées concernant les fonctions des fonds d'entraide sociale et le champ d'intervention des conseils disciplinaires. En outre, diverses mesures ont été adoptées afin de renforcer l'application des restrictions applicables aux activités exercées après la cessation des fonctions par les personnels des services répressifs. Enfin, les rapports annuels d'activité de la Commission de surveillance des services répressifs sont publiés chaque année et comportent des données statistiques sur les procédures engagées à l'encontre d'agents de ces services. Cela étant, aucun code d'éthique spécifique (qu'il s'agisse d'un code commun ou de codes distincts) n'a encore été adopté pour la police et la gendarmerie, et il demeure nécessaire de mettre en place un dispositif de conseil confidentiel en matière d'éthique et d'intégrité à l'intention des personnels de ces services. Les autorités sont également appelées à prendre des mesures supplémentaires afin d'assurer la transparence des procédures de nomination et de promotion aux postes de haut niveau dans les deux services, d'établir un cadre plus robuste de règles et d'orientations concernant les cadeaux et autres avantages, de garantir un contrôle interne et une supervision effectifs et transparents, de mettre en place un mécanisme externe indépendant spécifiquement consacré au traitement des plaintes visant les services répressifs, ainsi que d'instaurer une obligation claire de signaler toute forme de manquement au sein de ces services. Enfin, les autorités sont instamment invitées à adopter un cadre assurant la protection des lanceurs d'alerte.
165. Au vu de ce qui précède, le GRECO note que des progrès supplémentaires devront être réalisés au cours des dix-huit prochains mois afin d'atteindre un niveau acceptable de conformité avec les recommandations. Conformément à l'article 31 révisé bis, paragraphe 8.2, de son Règlement intérieur, le GRECO invite le chef de la délégation turque à lui soumettre, au plus tard le 30 septembre 2027, des informations complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations i à xvii, xx à xxiii, xxv à xxx et xxxii en suspens.
166. Le GRECO invite les autorités turques à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du présent rapport, à traduire celui-ci dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.
167. Le GRECO invite également les autorités turques à autoriser sans plus tarder la publication du Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle, adopté par le GRECO lors de sa 95e réunion plénière (1er décembre 2023).

L'adoption du présent résumé ne remplace en aucun cas la publication du rapport de conformité du cinquième cycle dans son intégralité. Le GRECO invite donc les autorités de Türkiye à autoriser sa publication dans les meilleurs délais.